ARRÊTÉ DU MAIRE N° 152/2022

(Annule et remplace l'arrêté n°86/2012 du 12 juillet 2012)

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route.
- Considérant l'organisation de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet,
- Considérant l'organisation du défilé du 14 juillet par les sapeurs-pompiers,
- Considérant que le bon déroulement de la cérémonie et du défilé, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
- **Vu** l'intérêt général,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u> Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et du défilé du 14 juillet : <u>La circulation et le stationnement des véhicules</u> seront interdits :
 - · Place de l'Orme partie haute en totalité
 - du mercredi 13 juillet 2021 à 20 heures au jeudi 14 juillet 2021 à 14 heures.
- <u>Article 2</u> Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.
- Article 3 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.
- Article 4 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel,
- à la mairie de Seyssel Ain.

Fait à Seyssel, le 7 juillet 2022

Le Maire, Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché l'Adjoint

Gilles CALLET

